

# PASSEPORT

Il est obligatoire de prendre un rendez-vous → [www.clamart.fr](http://www.clamart.fr)  
Rubrique Infos & Démarches ou par téléphone au 01.46.62.35.35

**LE MINEUR, QUELQUE SOIT SON ÂGE, DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE PRÉSENT AU DÉPÔT DU DOSSIER.  
À PARTIR DE 12 ANS, LE MINEUR DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE PRÉSENT AU RETRAIT.**

## Liste des pièces à fournir

- Réaliser une pré-demande sur le site du gouvernement et venir muni de celle-ci imprimée ou de son numéro : <https://ants.gouv.fr>
- Pour un renouvellement, fournir l'ancien Passeport  
Pour un passeport expiré de plus de 5ans, apporter en plus de votre ancien passeport, un document avec photo (CNI, permis de conduire, carte professionnelle, carte vitale...)  
Ou à défaut un acte de naissance de -3 mois si votre ville de naissance n'est pas dématérialisée (Voir sur le site du gouvernement dans la rubrique COMEDEC) - <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Un justificatif de domicile daté de moins d'1 an. Original ou document électronique  
(Téléphone fixe ou portable, quittance d'électricité, gaz ou d'eau, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer **non** manuscrite...)  
Le justificatif de domicile n'est pas à apporter si vous l'avez validé en ligne en effectuant votre pré-demande (« Justif'adresse »).
- 1 Photo d'identité datée de moins de 6 mois. <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Photographie-d-identite>

**ATTENTION : Normes sur le site du gouvernement** (Si la photo ne respecte pas certaines spécificités, elle sera rejetée. Le titre ne sera pas délivré et vous devrez déposer une nouvelle demande en mairie).

**Timbres fiscaux (Disponible en dématérialisé en même temps que la pré-demande en ligne)** <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

- 86 € POUR LES MAJEURS
- 42€ POUR LES MINEURS DE QUINZE ANS ET PLUS
- 17€ POUR LES MINEURS DE MOINS DE QUINZE ANS

### En cas de PERTE ou VOL du Passeport :

- Si la déclaration de perte n'a pas été effectuée dans un commissariat, celle-ci, peut être effectuée le jour du rendez-vous par l'agent recevant la demande. En cas de VOL, apporter la déclaration de VOL.

## • En plus des documents cités ci-dessus :

### Si vous êtes un majeur hébergé fournir :

- Une attestation d'hébergement mentionnant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois ou depuis votre naissance ainsi que la photocopie du titre d'identité de l'hébergeant.  
Le justificatif de domicile doit être au nom de l'hébergeant.

### Si vous êtes marié(e), divorcé(e) ou veuf(ve) :

- Pour les personnes mariées souhaitant faire apparaître pour la première fois le nom d'époux (se) :

Un acte de mariage (- de 3 mois) Original

- Pour les personnes veufs (ves) souhaitant faire apposer la mention veuf (ve) :

Un acte de décès (- de 3 mois) Original

- Pour les personnes divorcées qui veulent conserver leur nom d'époux (se) :

Le jugement de divorce (intégralité) autorisant l'usage du nom.

S'il n'y a pas de jugement, fournir le consentement écrit de l'ex-conjoint(e) accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité.

## • Pour les Mineurs

Présenter une pièce d'identité du représentant légal au moment du dépôt du dossier. (Cni, Passeport, Titre de séjour à la bonne adresse...)

- En cas Résidence alternée : Fournir le jugement fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale, un justificatif de domicile et la CNI de l'autre parent.

**Pour une séparation à l'amiable :** Fournir une attestation écrite des deux parents stipulant d'un commun accord la résidence chez les parents ainsi qu'un justificatif de domicile pour chacun des parents + CNI des deux parents.

- Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage : Fournir une attestation écrite conjointe et signée des deux parents. (Votre enfant peut porter vos deux noms accolés dans l'ordre de votre choix).

AU RETRAIT DU TITRE, L'ANCIENNE PIÈCE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE RESTITUÉE. (Titre de séjour, titre de circulation des enfants, passeport...)